

Diplômes qui donnent ouverture au permis de travailleur social, délivré par l'OTSTCFQ¹ :

- Baccalauréat en service social (B.Serv.Soc.) de l'Université Laval;
- Maîtrise en service social (M.Serv.Soc.) de l'Université Laval;
- Bachelor of Social Work (B.S.W.) de l'Université McGill;
- Master of Social Work (M.S.W.) de l'Université McGill;
- Baccalauréat ès sciences en service social (B.Sc.) (service social) de l'Université de Montréal;
- Maîtrise ès sciences en service social (M.Sc.) (service social) de l'Université de Montréal;
- Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec à Chicoutimi;
- Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec en Outaouais;
- Maîtrise en travail social (M.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec en Outaouais;
- Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec à Montréal;
- Baccalauréat en service social (B.Serv.Soc.) de l'Université de Sherbrooke;
- Maîtrise en service social (M.Serv.Soc.) de l'Université de Sherbrooke;
- Maîtrise en travail social (M.A.) de l'Université du Québec à Montréal.

Titulaire d'un diplôme en travail ou service social obtenu au Canada, hors du Québec

Le titulaire d'un diplôme en travail social obtenu au Canada, hors du Québec, **doit déposer une demande d'admission par voie d'équivalence.**

Cependant, si vous êtes déjà membre, comme travailleur social, d'une autre instance de réglementation du travail social ailleurs au Canada, vous n'avez pas à passer par un processus d'équivalence. Dans ce cas, vous êtes admissible en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social délivré par l'OTSTCFQ* après avoir suivi le cours portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social au Québec, offert dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre (Pour s'inscrire au cours requis, le candidat doit préalablement déposer sa demande d'admission à l'Ordre). Consultez la section à cet effet sur notre site web.

¹ Conformément au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.*